



Rapport : FIN2024-08

Date : 02/28/2024

Soumis par : Frédéric Desnoyers

Objet : État de la rémunération et des indemnités  
2023

### Nature / Objectif

Ce rapport a pour objectif de présenter les dépenses de chaque membre du conseil ainsi que de chaque personne qui n'est pas membre du conseil municipal et qui a été nommée par la municipalité à titre de membre d'un organisme

### Directive/Politique antécédente

Selon la section 284 de la Loi sur les municipalités, au plus tard le 31 mars de chaque année, le trésorier d'une municipalité remet au conseil de celle-ci un état détaillé de la rémunération et des indemnités versée l'année précédente aux personnes suivantes : chaque membre du conseil municipal et qui a été nommée par la municipalité à titre de membre d'un organisme, y compris un conseil local, à l'égard des services offerts en cette qualité.

### Recommandation du service

**QU'IL SOIT RÉSOLU** que le Conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland adopte l'état détaillé de la rémunération et des indemnités versées en 2023 conformément à l'article 284 de la Loi de 2001 sur les municipalités, tel que présenté au rapport no. FIN2024-08.

**BE IT RESOLVED THAT** the Municipal Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby adopts the Itemized Statement of Remuneration and expenses paid in 2023 as per section 284 of the Municipal Act, 2001, as presented under Report No. FIN 2024-08.

### Historique

N/A

### Discussion

Vous trouverez à l'annexe « A », l'état détaillé de la rémunération des indemnités versées en 2023 aux membres du conseil.

### Consultation

N/A

### Recommandation ou commentaires du comité

N/A

### Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Les dépenses présentées dans l'annexe « A » sont incluses dans le budget opérationnel de 2023.

### Implications légales

N/A

### Gestion du risque (risk management)

N/A

### Implications stratégiques

N/A

### Documents d'appui

Annexe A : État de la rémunération et des indemnités 2023